

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code des Communes, et notamment ses articles L 131-1 et L 131-4,

Vu, le règlement général de voirie en date du 16/12/1994 relatif à la conservation et à la surveillance de la voirie communale,

Vu, le Code de la route,

Vu, l'état des lieux,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, place Charles de Gaulle et Esplanade des Terrasses, lors de la cérémonie commémorative de la Journée Nationale de la Déportation,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, place Charles de Gaulle côté Nord et Esplanade des Terrasses, entre l'entrée de la voie d'accès pompiers du Château et le passage à niveau,

✓ le samedi 29 avril 2023 de 7h00 à 14h00

Article 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le

28 MAR. 2023

Le Maire,



Alain HUNAULT